

ER B : Déviation ouest de la D10 pour éviter la traversée du village de Saint-Witz, au bénéfice du Conseil Général du Val d'Oise

ER C : Place publique et équipements sociaux culturels, au bénéfice de la commune pour une superficie de 0,48 ha.

Les emplacements réservés inscrits au PLU :

Seul est repris au PLU l'ER B qui représente encore la nécessité d'acquérir les terrains nécessaires à la déviation.

Globalement, les emplacements réservés du PLU correspondent à la volonté municipale d'apporter la porosité piétonnière et la distribution automobile nécessaires pour accéder aisément aux nouvelles zones urbaines et de renforcer la cohérence du bourg.

Les Emplacements Réservés répondent :

- au besoin de désenclaver la zone hôtelière
- au projet de liaison routière RD10-RD922
- à l'aménagement de l'entrée de ville côté Est
- à la régularisation d'une situation foncière existante autour du centre commercial
- pour autoriser les travaux et l'exploitation relatifs au projet de ligne ferroviaire Roissy-Picardie

- ER n°1 Projet de circulation automobile et piétonne pour accès aux écoles
- ER n°2 Projet de circulation piétonne et régularisation foncière
- ER n°3 Aménagement de l'entrée de ville
- ER n°4 Aménagement routier de raccordement à la zone hôtelière
- ER n°5 Route de liaison RD10-RD922
- ER n°6 Projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie